

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, dans la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée le neuf novembre deux mil vingt-deux.

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain (*sauf point n°5*), MEYER Agnès, SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point n°6*), SCHREINER Dominique, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point n°5*), KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*arrive en cours de séance et prend part au vote à partir du point n°7*).

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à	SCHREINER Dominique
ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	BALL Martine
RUCK Jean-Noël a donné procuration de vote à	NUSSBAUM Emmanuel
( <i>sauf point n°6, NUSSBAUM Emmanuel absent</i> )	
Florian BUCHMANN a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
( <i>arrive en cours de séance, fin du pouvoir avant le vote du point n°7</i> )	
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	ACKER Vincent

Mme le Maire, Présidente, ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal. La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
3. Finances : Décision modificative n° 3 - Budget principal
4. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin :
  - a) Institution du reversement obligatoire de la part communale taxe d'aménagement
  - b) Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2022
  - c) Demande de fonds de concours pour l'installation d'un défibrillateur à l'école maternelle
5. Tennis Club de Mothern : Demande de subvention pour des travaux de mise en place de l'éclairage d'un terrain

6. Chasse communale : Agrément d'un nouvel associé pour le lot de chasse n°1
7. Plan communal de sobriété énergétique
8. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane : Rapport d'activités 2021
9. Motion de soutien à l'Association des Maires de France et à l'ensemble des associations d'élus concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les finances locales
10. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Diverses communications

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Désigne* Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

### **3. Finances : Décision modificative n°3 – Budget principal**

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative,

Considérant qu'il convient de constater des recettes complémentaires,

Considérant qu'il convient également de procéder à des ajustements de crédits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Approuve* les modifications budgétaires suivantes :

	Dépenses	Recettes
<b><u>Section de fonctionnement :</u></b>		
6162 – Assurance dommage ouvrage	-6 000 €	
615231 – Entretien et réparations de voirie	10 000 €	
615232 – Entretien et réparation de réseaux	12 000 €	
739223 – FPIC	-1 400 €	
6419 – Remboursement sur rémunération du personnel		8 000 €
773- Mandats annulés sur exercice antérieur		1 600 €
7788- Produits exceptionnels divers		5 000 €
<b><i>Sous total section de fonctionnement</i></b>	<b>14 600 €</b>	<b>14 600 €</b>
<b><u>Section d'investissement :</u></b>		
<b>Opération 1001 – Mairie</b>		
1322- Subvention non transférable Région		22 453 €
<b>Opération 1006 - Eglise</b>		
1323 – Subvention non transférable Département		4 000 €
1328 – Autres subvention non transférable		12 150 €
<b>Opération 1010 – Salle polyvalente et salle de musique intercommunale</b>		
21318- Autres bâtiments publics	100 000 €	
<b>Opération 1019– Maison de la Wacht</b>		
21318- Autres bâtiments publics	17 000 €	
<b>Opération 1707 – Ensemble sportif football club</b>		
21318 – Autres bâtiments publics	- 70 397 €	
<b>10222 – FCTVA</b>		2 000 €
<b>10226 – Taxe d'aménagement</b>		6 000 €
<b><i>Sous-total section d'investissement</i></b>	<b>46 603 €</b>	<b>46 603 €</b>
<b>Total</b>	<b>61 203 €</b>	<b>61 203 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4. a) Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : Institution du reversement obligatoire de la part communale taxe d'aménagement**

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des

équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide** d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 5% du produit de la taxe pour la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

\* **Charge** le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de pour la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

\* **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4. b) Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2022**

Il est rappelé :

- ✓ **que** l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- ✓ **que** ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
- ✓ **que** pour l'année 2022, un prélèvement de 818 311 € a été notifié par les services de l'Etat,
- ✓ **que** trois modes de répartition des prélèvements ou des versements entre la communauté de communes et ses communes membres sont envisagés, à savoir :
  - la répartition dite « de droit commun »  
Cette péréquation est pré-calculée par les services de l'Etat. Elle se définit par une répartition du FPIC en fonction du potentiel fiscal agrégé (PFA) de la communauté de communes et ses communes membres.
  - la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, suivant une répartition désormais librement choisie.

Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut-être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

→ la répartition dérogatoire dite « libre »

Dans cette option, il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du prélèvement ou du reversement suivant ses propres critères.

Il a été proposé d'opter pour la répartition dérogatoire dit libre, et de demander une prise en charge de 20 % de la part communale aux communes membres. Ce choix a été validé à 29 voix pour et 1 voix contre lors du conseil communautaire du 27 septembre 2022.

Ladite délibération n'ayant pas été prise à l'unanimité, un accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI est demandé par les services de la Préfecture. A défaut de délibération dans ce délai de deux mois, les conseils municipaux seront réputés avoir approuvé la répartition libre.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'approuver** la répartition dérogatoire dit « libre » ;
- **Décide d'accepter la prise en charge de 20 % de la part communale aux communes membres** pour l'exercice 2022.

COMMUNES	MONTANT TOTAL	20 %	SOLDE PRIS EN CHARGE PAR L'EPCI
BEINHEIM	100 158	20 032	80 126
BUHL	7 710	1 542	6 168
CROETTWILLER	2 484	497	1 987
EBERBACH/SELTZ	7 006	1 401	5 605
KESSELDORF	6 323	1 265	5 058
LAUTERBOURG	87 041	17 408	69 633
MOTHERN	32 720	6 544	26 176
MUNCHHAUSEN	11 940	2 388	9 552
NEEWILLER/LAUTERBOURG	8 912	1 782	7 130
NIEDERLAUTERBACH	19 542	3 908	15 634
NIEDERROEDERN	17 566	3 513	14 053
OBERLAUTERBACH	8 065	1 613	6 452

SALMBACH	9 153	1 831	7 322
SCHAFFHOUSE/SELTZ	8 292	1 658	6 634
SCHEIBENHARD	14 563	2 913	11 650
SELTZ	82 800	16 560	66 240
SIEGEN	9 218	1 844	7 374
TRIMBACH	9 184	1 837	7 347
WINTZENBACH	9 623	1 925	7 698
	452 300	90 460	361 840

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

**4. c) Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : Demande de fonds de concours pour l'installation d'un défibrillateur à l'école maternelle**

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 07 juillet 2016 émettant un avis favorable à l'instauration d'un fonds de concours pour l'acquisition de défibrillateur,

CONSIDERANT que l'installation d'un nouveau défibrillateur à l'école maternelle en remplacement de celui existant qui était défectueux représente une dépense totale de 1 354,80 € TTC,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

\* *Accepte* le fonds de concours instauré par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour l'installation d'un défibrillateur à l'école maternelle à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la Commune,

\* *Informe* la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin que ce montant sera de 566,28 € (cinq cent soixante-six euros et vingt-huit cents).

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

**5) Tennis Club de Mothern : Demande de subvention pour des travaux de mise en place de l'éclairage d'un terrain**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention du Tennis Club de Mothern pour des travaux de mise en place de l'éclairage d'un terrain ; le coût total éligible s'élève à 9720 € TTC selon les devis estimatifs transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* *Décide* d'attribuer une subvention maximum de **2 000 € (deux mille euros)** au Tennis Club de Mothern pour des travaux de mise en place de l'éclairage d'un terrain, représentant environ 20 % du coût total éligible

\* *Dit* que la subvention sera versée sur présentation des factures acquittées

\* **Dit** que le montant de la subvention sera proratisé si le montant total des factures présentées est d'un montant inférieur au montant total éligible de 9 720 € TTC.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. Alain JOERGER, Président du Tennis Club de Mothern et Mme Marie-Jeanne ZIMMERMANN, membre du comité du Tennis Club de Mothern, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.**

**6. Chasse communale : agrément d'un nouvel associé pour le lot de chasse n°1**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des demandes présentées par Monsieur Emmanuel NUSSBAUM, Président de l'association de chasse du Mittelberg, locataire du lot de chasse communale n°1, à savoir :

- l'ajout d'un nouvel associé, M. GERBER David.

A ce titre, Mme le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'agrément d'associé des lots de chasse après avis de la commission communale de la chasse compétente.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014, définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 02 février 2015 au 01 février 2024,

Vu la délibération en date du 24 février 2015 portant agrément des associés pour le lot de chasse communale n°1 à l'association de chasse du Mittelberg,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2016 portant agrément de deux nouveaux associés pour le lot de chasse communale n°1 à l'association de chasse du Mittelberg,

Vu la délibération en date du 19 mars 2019 portant agrément d'un nouvel associé pour le lot de chasse communale n°1 à l'association de chasse du Mittelberg,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2019 portant agrément d'un nouvel associé pour le lot de chasse communale n°1 à l'association de chasse du Mittelberg,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 portant agrément d'un nouvel associé pour le lot de chasse communale n°1 à l'association de chasse du Mittelberg,

Vu la délibération en date du 29 mars 2022 portant agrément d'un nouvel associé pour le lot de chasse communale n°1 à l'association de chasse du Mittelberg,

Vu la saisie par courriel en date du 29 septembre 2022 des membres de la commission communale de la chasse concernant le retrait d'un associé pour le lot de chasse communale n°1,

Vu l'avis favorable des membres de la commission communale de la chasse sur l'agrément d'un nouvel associé pour le lot de chasse communale n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide l'agrément** du nouvel associé suivant au sein de l'Association de chasse du Mittelberg, locataire du lot de chasse communale n°1 :

<b>Monsieur GERBER David</b>	<b>Adresse</b>
	<b>1B, Impasse des Coteaux 67470 MOTHERN</b>

\* **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents y afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Monsieur Emmanuel NUSSBAUM, Président de l'Association de chasse du Mittelberg a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.**

## **7. Plan communal de sobriété énergétique**

Face au réchauffement climatique, l'augmentation du coût des énergies et au risque de pénuries pour l'hiver à venir, le Gouvernement incite à prendre des mesures afin de réduire la consommation nationale d'énergies.

Afin de contribuer à l'effort global, Mme le Maire présente un plan communal de sobriété énergétique sous forme de PowerPoint contenant diverses actions à mettre en œuvre à court, moyen et long terme et concernant :

- ✓ L'éclairage public  
(*ex : extinction partielle et modernisation du parc de luminaires...*)
- ✓ Les illuminations de Noël  
(*ex : mise en place de luminaires Led...*)
- ✓ Les bâtiments communaux  
(*ex : programmation et abaissement des consignes de chauffe, réduction de la période de chauffe, suivi des consommations, travaux de rénovation énergétique...*)
- ✓ Les véhicules communaux  
(*ex : formation à l'éco-conduite et modernisation de la flotte de véhicules lors de nouveaux achats*)
- ✓ Le personnel communal et les utilisateurs des bâtiments communaux  
(*ex : désignation d'un référent sobriété énergétique, sensibilisation des agents communaux et des utilisateurs d'équipements publics*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Approuve** le plan communal de sobriété énergétique ainsi présenté

\* **Décide** de modifier le fonctionnement de l'éclairage public à partir du 18 novembre 2022 selon les modalités suivantes :

- ✓ Extinction partielle de l'éclairage public sur les voies publiques : les candélabres resteront allumés toute la nuit mais leurs nombres en fonctionnement sera réduit de l'ordre d'un sur deux
- ✓ Extinction totale de l'éclairage de la piste cyclable Route du Rhin à partir de 21h
- ✓ Extinction de l'éclairage autour de l'église de 21h à 6h (en accord avec le Conseil de Fabrique)

\* **Charge** le Maire de prendre l'arrêté municipal précisant les modalités d'application de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8) Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane (BR) : Rapport d'activités 2021**

Madame le Maire présente le rapport annuel d'activités 2021 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* ***Prend acte*** de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## **9) Motion de soutien à l'Association des Maires de France et à l'ensemble des associations d'élus concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les finances locales**

Le Conseil Municipal de la Commune de Mothern,

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

### **La commune de Mothern soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Mothern demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Mothern demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL,

l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Mothern demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Mothern soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités et à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin.**

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**10. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ **Décision du 13 10 2022 :**

Portant sur la signature d'un devis pour la rénovation et la reprogrammation des armoires d'éclairage public avec la société FRITZ Electricité, 5 rue des Merles – 67470 NIEDERRODERN pour un montant de 5 590,85 € HT.

✓ **Décision du 27 10 2022 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant un diagnostic de la structure bois/béton de la salle polyvalente avec la société SEDIME, 6 rue de Bretagne – 68390 SAUSHEIM pour un montant de 5 900 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

*\* Prend acte des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal.*

**Diverses communications :**

**1) DIA**

Mme le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées depuis le dernier conseil municipal.

**2) Travaux :**

Mairie : Les travaux de construction de gros œuvre se poursuivent.

Musée : Suite à des problèmes d'infiltrations d'eau au niveaux de l'étage, des travaux de remplacement des chenaux et des couvertines, sont à prévoir.

Salle polyvalente : Suite à des problèmes d'infiltration d'eau de la toiture une poutre a pris l'eau. Une étude diagnostic est en cours concernant la structure bois béton du bâtiment.

**3) Subvention :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la subvention obtenue de la Région Grand Est d'un montant de 22 453 € pour la construction de la nouvelle mairie

Les demandes de subvention pour les travaux de rénovation de l'école maternelle/bibliothèque et pour l'aménagement du carrefour Rue du Fond/Rue du Haut Village seront présentées en commission à la Collectivité européenne d'Alsace le 8 décembre 2022.

**4) Zone d'activités intercommunale de Mothern :**

Les marchés ont été attribués par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin :

Lot n°1 : voirie assainissement : entreprise TP KLEIN

Lot n°2 : réseaux secs : entreprise FRITZ Electricité

**5) Etude de faisabilité pour la protection contre les inondations à Mothern par le SDEA et la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin**

Un appel d'offre concernant une étude diagnostic de lutte contre les inondations à Mothern a été lancé par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) d'Alsace Moselle. Cette étude pour but d'étudier le bassin versant du Kabach en intégrant les ruissellements en provenance de Neewiller et Wintzenbach afin d'assurer la protection de la commune de Mothern.

Le coût de l'étude (étude topographie comprise) s'élève à environ 60 000 € HT et sera supporté par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin à hauteur de 50% et les 50 % restants par les communes de Mothern, Neewiller et Wintzenbach au prorata du nombre de leurs habitants (soit pour Mothern environ 15 000 € HT).

Une subvention de la Région Grand Est à hauteur de 20% est attendue pour ce dossier.

La date limite de réception des offres est fixée au 1/12/2022. L'étude démarrera en janvier 2023 pour une durée d'un an.

**6) Courrier concernant la fête des Aînés :**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie adressé aux membres du Conseil Municipal et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernant l'organisation de la fête des Aînés un samedi.

**7) Dates à retenir :**

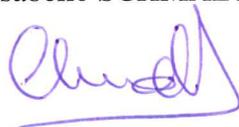
18 novembre : Cérémonie de remise des prix du fleurissement 2022 et des sportifs méritants de la saison 2021/2022

3 décembre 2022 : Fête des Aînés

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h30.*

Date d'approbation du présent procès-verbal : **31 JAN. 2023**

Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,  
Agnès MEYER



Publication électronique sur le site internet de la commune le : **06 FEV. 2023**